

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2012

HARCÈLEMENT SEXUEL - (N° 86)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
Mme Crozon

ARTICLE 3

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *ter* Aux articles L. 1153-5 et L. 1153-6, le mot :« agissements » est remplacé par le mot :« faits » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.